

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MÉNIER, libraire, place de
la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 31 fr. pour six mois,
60 fr. pour l'année; hors du
dépt. du Rhône, 1 f. en sus
par trimestre.

AVIS.

Pendant les vacances des Chambres, le journal ne paraîtra pas le lundi, et paraîtra tous les autres jours de la semaine.

LYON, 23 AVRIL 1831.

NOUVELLES DU NORD.

On lit ce qui suit dans la *Gazette d'Etat de Varsovie* du 7 avril : On ne peut douter que la cavalerie polonaise ne soit au-delà de Siennica, sur la ligne de communication des Russes. Ce qui le prouve, c'est la variété des bagages et de l'uniforme des prisonniers amenés ici pendant ces derniers jours. Ces prisonniers appartiennent aux corps des généraux prince Schachoffski et comte Pahlen. Il est probable, d'après les mouvemens et la direction des armées, qu'une grande bataille aura lieu aujourd'hui ou demain. Une division des volontaires de la garde nationale à cheval et à pied avec de l'artillerie, sous le commandement de Rojewski, s'est portée dans les bois de Kaluszyn pour en chasser les trainards.

8 avril. — D'après des lettres particulières du camp polonais de Latowicz du 7, le généralissime était le jour précédent à la poursuite du feld-maréchal. Le grand-duc Michel a placé depuis quelque tems son quartier-général à Lomza.

Du 9 avril. — On a conduit hier, à Varsovie, quelques officiers et environ cinquante soldats russes faits prisonniers le 5 à Stoczek.

Du 10 avril. — Des personnes venues d'au-delà d'Okuniew à Varsovie, ont entendu hier et avant-hier une forte canonnade dans un éloignement de plusieurs milles. On n'a encore aucun rapport sur cette affaire, on sait déjà cependant que les troupes polonaises ont fait de nouveau 1,500 prisonniers. Cette canonnade venait probablement de la colonne du général Andrychewicz qui, dans sa marche en avant et en combattant toujours, a dû entrer hier à Wengrow. C'est toujours aux environs de Zamosc que le corps de Dwernicki est campé; on a de ses nouvelles jusqu'au 4.

Le *Courrier Polak* du 7, contient les nouvelles suivantes : Des dépêches de l'armée arrivent continuellement. Rien de considérable ne paraît cependant avoir eu lieu ces jours derniers, quoiqu'on ait entendu une forte canonnade de tous les côtés. Presque tous les corps des troupes polonaises sont en mouvement, et d'un moment à l'autre on attend la nouvelle d'une affaire décisive.

La *Gazette de Varsovie* du 10 publie, dans un supplément, tout ce qui a été dit dans les feuilles polonaises sur l'insurrection de la Lithuanie, et termine ainsi : Beaucoup des insurgens sont en uniforme, tous sont bien armés, car l'arsenal avait été transféré de Wilna à Rosienka afin qu'il fût près de l'armée russe, et il a été pillé par les Lithuaniens, qui se sont pourvus ainsi d'armes et de munitions de tout genre.

Suivant la *Gazette de Posen* du 11, d'après des nouvelles particulières, une bataille meurtrière aurait eu lieu jeudi 7 à Kazemierz; on ignore les détails. Cette annonce paraît inexacte à la *Gazette de Berlin*, du moins quant à la date.

— On loue beaucoup, à Varsovie, le colonel français Romarino qui commandait une brigade polonaise; il s'est extrêmement distingué. Comme il n'a pu apprendre

encore que ce seul mot polonais *NAPRZÓD*, en avant, il s'écriait sans cesse dans sa joie à nos soldats : *Naprzód, braves Polonais!* Romarino a été promu, sur le champ de bataille, au grade de général; il avait été obligé, pour parvenir jusqu'à nous, de traverser la Vistule à la nage. C'est lui qu'on a pris pour le général Excelmans, attendu ici depuis si long-tems. Les prisonniers russes continuent à arriver à Varsovie en masse et sans escorte; ils encombre la route entière de Milosna.

Notre correspondance particulière de ce jour confirme l'annonce que nous avons faite hier d'une nouvelle victoire remportée le 8 par l'armée polonaise. (Voyez l'article *Paris*.)

BORDEREAU		
Suite des souscriptions pour l'Emprunt de Cent-vingt Millions.		
(6 ^e liste.)		
MM.	RENTE.	CAPITAL.
Parrel, adjoint au maire de Collonges,	50	1,000
Arnaud (Félix),	50	1,000
Gros,	25	500
Jourdan,	50	1,000
Baudrand,	50	1,000
Nepples, médecin,	50	1,000
Guichard (Claude),	50	1,000
Guichard (Louis-Théodore),	50	1,000
Bizot frères,	75	1,500
Berlie,	200	4,000
Charlet (Jean-Baptiste),	50	1,000
Total de cette liste,	700	14,000
Total des listes précédentes,		1,387,600
Total général,		1,401,600

On nous écrit de Fontaines :

Le 17 de ce mois, les gardes nationales du canton de Neuville se sont réunies dans la plaine de Fleuriex. Elles formaient quatre bataillons, dont l'un est venu de Quincieux, le point le plus éloigné du canton, précédé d'une compagnie de faucheurs. L'aspect de cette troupe en rappelant les héroïques Polonais, a excité le plus vif enthousiasme.

Après quelques évolutions militaires, le colonel ordonna le carré de la légion, au milieu duquel tous les officiers se placèrent par ordre et prêtèrent serment entre les mains d'un conseiller de préfecture autorisé à cet effet; un seul s'y est refusé, et ce refus attendu ne peut même provenir d'un excès de zèle en faveur de ce qu'on appelle le mouvement.

Cette cérémonie, protégée par un beau tems, a été admirable et a produit une impression qui sera bien plus durable que si les officiers de la garde nationale avaient prêté clandestinement un serment qu'il faudrait pouvoir faire à la face de toute la France.

Cette faculté avait été accordée avec beaucoup de grâce par M. le préfet.

— Un soldat du régiment de dragons s'est brûlé la cervelle aujourd'hui à la caserne, en présence de ses camarades.

AVIS.

Les sieurs Jean - Claude Fournier, ex - brigadier de gendarmerie à l'ancienne armée d'Espagne ;

Jean Forneris, ouvrier en soie ;

Et la dame veuve Charles Bertrand, qui était maître tailleur au 46^e de ligne,

vérité, qui était le résultat de ses dispositions souvent hostiles envers les acteurs, et pourtant nous n'étions pas plus méchans que les autres; tout se réduisait à ce que nous étions plus mal placés. Des gens debout trouvent les entr'actes longs, ils s'irritent, par le seul effet du malaise qu'ils éprouvent, et la moindre peccadille ils la punissent comme une faute lourde.

Une assemblée de gens commodément assis, qui viennent se délasser véritablement des travaux de la journée, qui, lorsque le théâtre ne les occupe pas, se livrent au charme d'une conversation qui n'a rien de pénible, est infiniment mieux disposée, sous tous les rapports, à rendre des jugemens exempts d'aigreur et de prévention. Notre parterre ne sera donc pas moins sévère, mais il sera plus juste, peut-être plus éclairé, et sans doute plus animé de cet esprit de bienveillance qui est le propre des amis des arts.

Qu'on ne s'imagine pourtant pas que tout ceci n'est qu'un préambule pour engager le public à être facile lors des débuts, et à prendre, sans trop d'examen, tout ce qui lui sera présenté. Ce parti serait aussi fâcheux pour le public que funeste à la direction. On sait qu'il est de jurisprudence qu'un acteur, qui n'a pas été sifflé dans ses débuts, est définitivement agréé. Il intervient entre le public et lui une espèce de contrat pareil à celui qui l'engage avec la direction. C'est un examen subi, qui, s'il est heureux, lui donne un véritable brevet d'exemption pour toutes les imperfections qui tiennent à la nature de son talent : les sifflets ne sauraient désormais atteindre en lui que les fautes auxquelles on peut sup-

Sont invités à se présenter au bureau de la police, à l'Hôtel-de-Ville, pour y recevoir des communications relatives à des successions qui leur sont acquises.

EXTRAIT

DES PRINCIPAUX JOURNAUX DE PARIS

SUR LE DISCOURS DE LA COURONNE.

(Journal des Débats.)

La session est terminée. En la prorogeant au 15 juin, la proclamation royale indique assez que la dissolution sera prononcée avant cette époque, et que les élections auront lieu alors.

Le roi a voulu clore en personne les travaux de cette session, qui tiendra une si grande place dans l'histoire. On comprend que ce fût un besoin pour son cœur généreux de se rapprocher une dernière fois d'une législature qui a beaucoup fait pour la France, beaucoup fait pour sa maison.

Les chambres, en revoyant dans leur sein toute cette royale famille si riche et si parée de jeunesse, de force, de grâces, se sentaient payées de tous leurs sacrifices et de tous leurs travaux. La royauté va bien, chez une nation libre, à des princes qui ont toutes les habitudes, toutes les vertus populaires, et on sent, à les voir groupés autour de ce roi, bon et probe citoyen, autour de cette reine, l'exemple et l'envie de toutes les mères, que les biens promis au présent reposent sous la garantie du plus sûr avenir.

En reparaissant dans cette enceinte où, le lendemain du grand parjure et de son châtement, la nation éleva Louis-Philippe et sa postérité sur le trône reconstruit, la première pensée de Louis-Philippe ne pouvait manquer de se reporter sur cette époque solennelle où fut passé le contrat qui le lie à la royauté, et qui lie la France à sa couronne.

Tout le monde saura gré au monarque d'avoir rappelé les termes mêmes de ce contrat, qui a créé une ère nouvelle dans une nouvelle monarchie. C'était la meilleure manière de finir et de juger le débat ouvert depuis quelques mois, au sein des chambres, sur la nature de la révolution de juillet, sur sa mission, sur sa destinée.

On avait tant parlé depuis quelques mois des promesses de juillet pour les corrompre et les fausser, qu'il était bon que l'arbitre auguste et le premier dépositaire de la révolution de 1830 les rappelât enfin à toutes les consciences et à tous les esprits telles que nous les avons tous connues et comprises, telles que les ont comprises, sans dissentiment aucun, les législateurs qui l'élèverent sur le pavois ce ne sont pas seulement les conditions auxquelles il a reçu la couronne, ce sont aussi celles auxquelles il l'a acceptée; en la lui donnant, nous avons fait rois lui et ses fils; en consentant à la prendre, il sauva de l'anarchie qui nous eût dévorés, toutes les destinées de la France et toutes ses libertés.

Un prince qui combattit à vingt ans sous le drapeau tricolore, à qui ce drapeau de nos victoires est resté toujours cher, qui ornait de ses couleurs et de nos batailles les murs de son palais, alors que ces couleurs, terribles à l'étranger, n'avaient pas d'autre asile, ce prince ne pouvait manquer d'étendre sur l'Europe un regard digne et fier. Il a promis la paix à la France, mais la seule paix que la France comprenne et veuille, la paix avec honneur. C'était compléter le tableau de la politique, loyalement entendue, de la révolution de juillet. Cette grande révolution, au 9 août, ne promit pas d'attaquer tous les rois sur leurs trônes, tous les gouvernemens dans leurs frontières, tous les traités qui forment le droit public de l'univers dans leur lettre et leur esprit. Elle ne promit pas la guerre des cent jours, la guerre de 1815 et de 1814, la guerre universelle, la guerre à outrance. Cette promesse sanglante eût fait reculer d'horreur. Elle promit l'ordre parce que ce mot répond à tout. C'est celui qui brille à toutes les lignes du programme de l'Hôtel-de-Ville. Et, ne l'y eût-on pas tracé, il était écrit en traits ineffaçables sur le frontispice d'une révolution dont le premier œuvre était de réédifier la royauté, car la royauté n'est autre chose que l'ordre lui-même mis sous la garantie des siècles.

Or, ce qu'est l'ordre au dedans, la paix l'est au dehors; la paix seule donnait à notre révolution le caractère régulier qui lui appartient. La paix seule empêchait que nous ne fussions l'épouvante du monde, et que tous les liens qui nous unissent à l'Europe fus-

poser que la volonté n'est point étrangère. Ces conséquences sont importantes, mais elles sont rigoureusement justes : c'est de la légalité au théâtre, et je conseillerais à un acteur, qui se verrait maltraité dans le courant de l'année, de dire au public : Je suis ce que vous m'avez vu dans mes débuts; il ne tenait qu'à vous, Messieurs, de ne pas contracter avec moi; il est trop tard aujourd'hui pour rompre un engagement dont je réclame une paisible exécution.

Voilà précisément pourquoi le public doit se montrer difficile aux débuts, et ne point se contenter de trois pièces prises au hasard dans l'ancien répertoire; il a le droit, jusqu'à un certain point, de désigner les rôles dans lesquels il pourra juger avec plus de connaissance de cause. Que nous importe, en effet, qu'un acteur arrive sans encombre à la fin du *Silvain*, qu'il chante à pleine voix l'air du soldat de la *Maison isolée*, ou quelques chansons à boire. Qu'y a-t-il de commun entre cette musique et les morceaux d'ensemble de la *Vestale*, *Fernand Cortez*, le *Barbier*, *Otello*, ou la *Dame du Lac*. Nous n'acceptons point un acteur pour chanter le *Silvain* et le *Vieillard des Vosges*, qui se jouent quatre ou cinq fois par an, et toujours dans le désert. Exprimons donc formellement notre intention au régisseur à ce sujet, et protestons contre tout autre début qui sera déclaré non définitif.

Les jours d'épreuves ne se bornent pas aux sujets étrangers qui nous arrivent. Dans les circonstances où nous allons entrer, il importe que toute la troupe jouisse de l'estime et de l'assentiment du

CORRESPONDANCE DRAMATIQUE ET MUSICALE.

Lyon, le 23 avril 1831.

Un vif intérêt s'attache en ce moment pour nous à tout ce qui tient à l'art dramatique. D'un côté, la perspective prochaine de la jouissance d'une salle, dont la magnificence et le luxe ne le cèdent en rien à ce que la capitale nous montre de plus beau; d'un autre côté, une direction nouvelle, dont le chef nous est déjà connu par d'honorables antécédens; le zèle qu'on a toujours le droit, la certitude de rencontrer dans tout commencement; quelques noms d'un heureux présage sur le contrôle de la troupe nouvelle : voilà pour les optimistes.

Les gens qui se plaisent à prévoir les choses sinistres se plaignent précisément de ce qui en réjouit d'autres. La nouvelle salle sera trop belle; nos dames seront éclipsées par l'or et les peintures; quel mari pourra tenir aux supplémens nombreux que cela entraînera dans le budget du ménage? Cette dernière considération va amener des calomnies sur la pauvre troupe, à qui on imputera un éloignement du théâtre dont l'économie sera l'unique motif. Il est bon de dévoiler à l'avance ces petits calculs, dont l'effet pourrait devenir funeste si nous n'étions là pour rétablir les faits avec une exactitude impartiale.

Une ère véritablement nouvelle va s'ouvrir pour l'art dramatique, et cela tient aux dispositions de la salle nouvelle. De tout tems on se plaignait à Lyon des dispositions bruyantes de notre parterre; il s'était complu lui-même dans cette réputation de sé-

sont soudainement rompus, que l'unique relation qui nous restait avec toutes les autres nations ensemble, ne fût celle de la conquête, de la victoire. La paix enfin était à tous ces titres une des conditions de l'avènement de la nouvelle dynastie, sous peine de nous livrer à de nouveaux essais de gouvernement révolutionnaire, et d'éloigner de nous peut-être la sympathie des peuples par nos réactions violentes, aussi sûrement que l'affection des rois.

Certes, c'était une œuvre immense que de régler avec sagesse la révolution de 1830, de lui donner des dignes, de faire triompher les lois le lendemain du renversement des lois, d'assurer l'ordre au milieu du déchaînement des passions, de reconstruire le pouvoir quand des hommes de désordre et d'anarchie ne voulaient plus voir debout que la licence. C'est une gloire que d'avoir réduit au néant ces hommes qui, lorsque l'anarchie leur échappait, prétendaient la chercher dans la guerre, courir au bout du monde après leur fantôme, et mettre l'Europe en feu, pour conquérir, au milieu de ses ruines, la satisfaction que leur refusait notre sagesse. Mais tous les biens opérés en huit mois, par la Couronne, voulaient une garantie, et le roi l'a donnée, en parlant de l'avenir comme il a fait du passé, en exprimant le vœu que la session prochaine continuât l'ouvrage de celle qui finit. C'est là un programme tout entier.

La pensée du monarque s'est produite sans réserve. Il n'y a point de ménagements pour cette dynastie qui s'est précipitée du trône sous le poids de son parjure. Il n'y a point d'oubli des intérêts de la liberté ou de ses droits. Mais il y a un sentiment profond de la nécessité de marcher dans les voies où nous sommes, d'en finir avec l'anarchie sous toutes les formes, de conserver intact ce dépôt de la puissance publique remis aux mains des rois, non pour leur gloire, mais pour la nôtre. Si la session prochaine continue celle qui a donné le trône à la maison d'Orléans et le droit électoral à deux cent mille électeurs de plus, y aura-t-il dommage pour les libertés publiques? Personne ne le suppose. Si le vœu royal n'était pas accompli, y aurait-il également stabilité pour les lois, développement pour les principes d'amélioration qui abondent parmi nous, enfin repos, paix et ordre? Personne ne peut le dire.

La sagesse royale a donc bien jugé les besoins de la France. Le discours du Trône est donc un résumé des derniers mois, un manifeste puissant, une heureuse et utile inspiration du monarque qui a juré de se dévouer pour nous préserver de l'anarchie, de la guerre civile, de la guerre extérieure, de tout abaissement enfin.

LE NATIONAL.

En revanche, pas un mot de ce qui nous intéresse au plus haut degré : l'état de la lutte entre les Polonais et l'empire russe, la présence des Autrichiens en Italie, la prochaine solution de la question du Luxembourg. Le ministère a répété pour la millième fois la phrase banale : « Nous recevons de toutes parts les meilleures assurances sur les dispositions pacifiques des puissances. » Aujourd'hui cela veut dire probablement :

« La Russie, qui avait formé le projet d'entraîner toute l'Europe dans une coalition nouvelle contre nous, a été arrêtée fort à propos sur la Vistule par nos anciens amis et alliés les Polonais, qu'elle destinait à lui servir d'avant-garde. Nous nous sommes bien gardés de toute démonstration et même de tout vœu en faveur des Polonais : en conséquence, si les Russes sont vaincus, nous n'aurons rien à craindre d'eux, et ce sera une obligation de plus que nous aurons aux Polonais ; si, au contraire, la Russie est victorieuse, nous lui aurons si complètement abandonné nos alliés de 1814, qu'elle n'aura que de la reconnaissance à nous témoigner. Première assurance de paix.

« L'Italie, cédant à nos exemples, s'est révoltée sur plusieurs points importants. C'était sous le précédent ministère. Alors nous crûmes qu'il était de l'honneur de la France de ne pas rester indifférent à ces événements, et nous fîmes savoir aux insurgés italiens, mais fort secrètement, que nous ne permettrions pas l'entrée d'un soldat autrichien dans la Péninsule italique. Nous comptions sur les incertitudes habituelles de la cour de Vienne ; cette cour nous a trompés, et, avec une résolution dont nous ne la croyions pas capable, elle a envahi l'Italie, détruit trois révolutions en quinze jours. Nous nous sommes hâtés d'envoyer à Rome un ambassadeur afin de protéger la puissance temporelle du saint-siège, et jurer à l'Autriche que tout ce qu'elle ferait pour le maintien des traités de 1815 aurait notre assentiment et même notre sympathie. Il est impossible que l'Autriche, aujourd'hui maîtresse de l'Italie, ne nous sache pas un gré infini de la complaisance que nous lui avons montrée, et qu'elle nous en veuille d'avoir fait chez nous une révolution qui la gêne si peu chez elle et chez les autres. Seconde assurance de paix.

« Le Luxembourg est aujourd'hui la pomme de discorde entre la confédération germanique, la Belgique devenue indépendante, et la Hollande réduite à n'être plus que ce qu'elle était avant 89. La Hollande et la confédération germanique allèguent les traités de 1815, comme fondant leurs droits sur le Luxembourg. La Belgique n'a d'autre droit sur le duché que celui de la raison et de la libre volonté des Luxembourgeois, qui ont disposé d'eux-mêmes en s'alliant à la Belgique et se faisant représenter au congrès de Bruxelles. La France a professé d'abord que, n'intervenant point dans les affaires de la Belgique, elle ne souffrirait pas que d'autres y intervenissent ; elle avait même opté pour les prétentions de

Belges sur le duché de Luxembourg, contre celles des Hollandais et de la confédération ; mais la confédération ne s'en étant pas tenue aux déclarations de la France, ayant mis toutes ses forces sur pied et pris une attitude très-menaçante, nous avons fait savoir que nous ne nous opposerions à rien de ce que pourrait entreprendre la confédération, pourvu qu'elle n'envahît pas notre propre territoire. Il est donc extrêmement probable que la confédération se contentera d'étouffer la révolution dans le Luxembourg et d'aider le roi de Hollande à reconquérir Mons, Namur et Bruxelles : toutes ces choses ayant d'avance notre assentiment, nous ne voyons pas quelle querelle pourrait nous faire la confédération germanique. Troisième assurance de paix.

« Enfin, les vaisseaux de S. M. sarde ont insulté notre pavillon ; ceux de S. M. Autrichienne se sont arrogés dans la Méditerranée, et presque sur nos côtes, un droit de visite qui est une violation manifeste du droit des gens, que nous avons fait respecter en Grèce. Le roi d'Espagne a fait insulte à l'un de nos agents en s'emparant de ses papiers ; et don Miguel, à Lisbonne, s'est porté à d'atroces violences contre des sujets français. Tout cela ne nous a pas paru assez grave pour que nous dussions nous plaindre en termes qui blessassent les cabinets de Lisbonne, de Madrid, de Vienne, de Turin, et il est probable que notre modération engagera ces cabinets et tous autres à nous irriter à l'avenir avec plus d'égards ; car il y aurait désormais lâcheté à nous insulter. Quatrième et dernière assurance de paix. »

JOURNAL DU COMMERCE.

La session qui vient de finir se distingue autant par les incidents qui l'ont prolongée outre mesure que par le nombre et l'importance de ses travaux. D'autres grands travaux, de grands événements peuvent-être marqueront la session prochaine. Placé ainsi entre un passé si remarquable et un avenir qui peut l'être davantage encore, le discours du roi semblait devoir présenter le tableau des faits accomplis, et le programme de ceux que la politique du gouvernement médite encore d'accomplir.

L'attente du public est bien loin d'avoir été remplie, et le compte-rendu que l'on croyait trouver dans le discours du trône est plus incomplet qu'aucun de ceux que nous devons à la restauration.

Le caractère du ministère actuel, ses prétentions à la force, son opiniâtreté à poursuivre le système des centres, son excessive discrétion sur tant de choses qu'il importe à la France de connaître, son imperturbable tranquillité en présence de l'Europe en armes : tout ce que nous avons vu de lui jusqu'ici se retrouve empreint dans les paroles qu'il a prêtées au souverain.

Et d'abord on y voit reproduite à plusieurs reprises l'assurance que le pouvoir est enfin rétabli, que l'anarchie est étouffée, que la force du gouvernement s'est accrue, et qu'il marchera d'un pas ferme dans les voies où la chambre l'a soutenu.

Il continuera, dit-il, en complétant l'ouvrage commencé par cette assemblée. Il lui conservera, il est vrai, le caractère de ce grand événement de juillet qui sépare à jamais les destinées de la France d'une dynastie exclus par la volonté nationale. Malheureusement, il n'est pas prouvé pour tout le monde que le système ministériel est l'expression fidèle du grand événement de juillet, et, si l'on voulait rentrer sincèrement dans la route des réformes que la révolution nous avait promises, il n'était peut-être pas inutile de s'expliquer plus explicitement.

La politique du dehors n'est pas traitée avec plus de développement et de clarté que celle de l'intérieur. On nous parle vaguement des assurances de paix, des dispositions pacifiques des puissances étrangères : mais on ne dit mot, ni de la Pologne, ni de l'Italie. On se félicite d'avoir assuré l'indépendance de la Belgique, et l'on a grand soin de rappeler que c'est avec le concours des grandes puissances de l'Europe. C'est sans doute avec le même concours et sous la même influence qu'a été dicté le refus de la couronne de Belgique, conforme, dit-on, aux intérêts de la France aussi bien qu'à ceux de la Belgique elle-même.

Le discours se termine en annonçant aux chambres qu'elles vont s'absenter, et qu'elle seraient rappelées avec confiance si des circonstances imprévues l'exigeaient, ce que le gouvernement ne juge pas probable.

Cette assurance tranquilliserait le pays plus que tout ce qui précède. La France aurait sans doute préféré savoir tout de suite à quoi s'en tenir sur l'existence de la législature actuelle, et il peut lui sembler fâcheux d'être menacée de son retour. Mais la dernière phrase du roi est une sorte d'engagement moral pour le gouvernement, et les citoyens aiment à y voir la certitude qu'enfin le pouvoir se sépare de ce qui l'enchaînait au passé, et qu'il est décidé à consulter la nation.

PARIS, 21 AVRIL 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Par ordonnance du roi du 19 avril, les articles suivants de la loi municipale seront mis immédiatement en application. (Les articles 4, 6, 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 28, 29 et 30 de la loi du 21 mars.)

Toutefois, il n'y a pas lieu de remplacer les fonctionnaires municipaux actuellement en fonctions, qui ne

plus qu'il est nul à un zèle qui souvent ne consulte par ses forces.

M^{lle} Ambroisine partage, à juste titre, l'affection du public avec M^{lle} Wenzel et M^{lle} Berthaud ; sa danse légère et gracieuse rappelle parfois ce qu'il y a d'action et de magique dans son inimitable modèle : la première elle a taglionisé sur notre scène.

Je pourrais, sans doute, citer avec éloges plusieurs noms encore ; je me reprocherais surtout de ne pas nommer Girel dont le public apprécie chaque jour de plus en plus l'excellent comique et le zèle inépuisable.

Il est un acteur qui, malheureusement, il faut en convenir, semble avoir attendu la fin de l'année pour se montrer avec quelque avantage : je veux parler de Joseph, qui n'est pas engagé pour la nouvelle année. J'ai senti un des premiers les imperfections de son chant, le mutisme de son impassible figure ; cependant, qu'on égalise sa voix, qu'on lui donne un visage expressif, et le voilà qui se prétend premier ténor : nul doute alors qu'il ne trouve un engagement dans cet emploi. Nous devons donc lui savoir gré de ses défauts et tâcher de le retenir tel qu'il est ; car, en définitive, il est assez bien en scène (défaut d'expression à part), il a du timbre dans la voix jusqu'au *fa dièze* environ ; le *sol* et le *la* de tête sont faibles, puis le *si* et l'*ut* ont un éclat qui doit lui donner du regret de n'avoir pas travaillé le reste. Au résumé, il remplit convenablement son emploi de second ténor, et il n'a rien de mieux à faire, ainsi que nous, que de renouveler pour un an.

rempliraient pas les conditions exigées par la loi nouvelle.

— On assure que l'ambassadeur d'Espagne à Paris a été autorisé à inviter M. Châteaubriand, de la part de S. M. C., à venir résider de l'autre côté des Pyrénées. Cette invitation coïncide-t-elle avec le prochain départ de Charles X et des siens pour la Péninsule ?

— Il a été racheté par la caisse d'amortissement du 1^{er} janvier au 31 mars 1831 :

Rentes		au prix commun de
3 p. 0/0,	548,675f	57f 37.
4 p. 0/0,	22,772	74 79.
4 1/2 p. 0/0,	4,535	77 14.
5 p. 0/0,	724,194	86 21.

Total . . . 1,100,176f de rentes rachetées par un capital de 20,092,391f 24, qui est ainsi placé à l'intérêt moyen de 5 1/2 p. 0/0.

La moyenne du prix de rachat des diverses espèces de rentes varie beaucoup ainsi. Toutefois, à part le 4 1/2 dont le prix a été relativement le plus bas, l'intérêt est en raison décroissante de la différence de son chiffre avec le capital nominal.

— Le *Courier des Pays-Bas* du 20 avril contient un long article de chiffres, dans lequel ce journal cherche à établir que la consommation de la houille en France est chargée d'un impôt de 4,500,000 fr., presque uniquement en faveur des mines d'Auzin (Nord), dont M. Casimir Périer et sa famille sont propriétaires. Cela ne veut pas dire que M. Casimir Périer et les siens profitent de ces 4 millions et demi, mais seulement que les mines d'Auzin ont besoin d'être favorisées contre la concurrence étrangère par un droit aussi énorme, qui est supporté réellement par les propriétaires des usines où la houille se consomme, et par les acheteurs des produits de ces usines.

— La garde nationale de Limoges, ayant offert en cas de guerre un bataillon de volontaires équipés à leurs frais, a reçu la réponse suivante de M. le président du conseil :

Paris, le 6 avril 1831.

Monsieur le préfet,

« Je me suis empressé de mettre sous les yeux du roi la proposition faite par la garde nationale de Limoges, de former, d'ici au 20 avril, et de diriger sur la frontière un bataillon de volontaires limousins.

« Bien que les circonstances puissent ne pas rendre nécessaire d'accepter l'offre de ces généreux citoyens, Sa Majesté n'en a pas moins été touchée vivement de ce témoignage éclatant de leur patriotisme et de leur dévouement.

« Sur le rapport que j'ai cru devoir faire au roi pour lui donner connaissance de l'offre de cette brave garde nationale, Sa Majesté a écrit de sa propre main : *Je l'ai vu avec le plus grand plaisir.*

« Je vous prie, Monsieur le préfet, de vouloir bien exprimer à la garde nationale de Limoges, ainsi qu'à son digne commandant, le colonel Dumas, toute la satisfaction qu'en a éprouvée Sa Majesté.

« Si les circonstances viennent à réclamer le départ de ce bataillon de volontaires, leur offre sera certainement acceptée avec le plus vif empressement.

« Agréez, etc.

Le président du conseil, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur, Signé CAS. PÉRIER.

— Voici, au sujet du discours du roi prononcé hier, quelques observations qui nous paraissent avoir échappé aux journaux de ce matin. Au sujet de la Belgique, par exemple, l'exposé de la politique de notre cabinet appuie longuement et exclusivement sur le refus de la couronne offerte au duc de Nemours, acte consommé depuis long-temps et que de nouvelles et graves conjonctures ont déjà relégué hors du cercle de la politique active. Les affaires belges sont pourtant aujourd'hui sur un autre terrain sans être pour nous moins intéressantes. La question du Luxembourg, qui nous touche de tout près, à coup sûr méritait bien d'être éclaircie, et elle est restée dans le vague où l'ont laissée les dernières explications des ministres à la chambre des pairs.

Il était difficile, sans doute, mais non pas impossible, et il eût été national de ne pas oublier tout-à-fait

Un seul début a eu lieu au Grand-Théâtre, celui de M^{lle} Alexandrine, troisième dame, ou si l'on aime mieux *jeunes Dugazon*, *Corsets*, *Travestis*, comme dit le prospectus. Cette jeune personne a réussi. Je ne l'ai vue qu'une fois, mais elle m'a paru justifier les applaudissements qu'elle a reçus. Elle chante juste, prononce très-bien, avec cela, de la jeunesse et de travail, on peut espérer des succès. Sa voix m'a semblé peu vibrante, mais l'émotion peut suffire pour assourdir un bel organe.

Le théâtre des Célestins a fait des pertes sensibles. Nous n'aurons plus Alexandre ni Durand. Ces deux acteurs emportent les regrets universels.

Durand a été remplacé par Dorfeuil, dont le physique et la haute stature se prêtent peut-être difficilement aux rôles de sentiment. Sa prononciation n'est pas correcte ; cependant il a de l'habitude et de la justesse dans la diction ; surtout, j'ai remarqué sa voix qui frappe vigoureusement un *si bémol* grave : les voix sont si rares aux Célestins, qu'il faut tenir compte à Dorfeuil de cet avantage.

Il est fâcheux que M^{lle} Henriette Baudoin en soit entièrement privée. Il est impossible qu'elle espère jouer le vaudeville. On a beau lui transposer ses airs de deux ou trois tons : sa voix prend alors un accent masculin auquel elle tend déjà naturellement, qui n'a rien de la légèreté du vaudeville. Sans ce défaut, cette jeune personne qui a de la grace et de la figure, pourrait espérer des succès.

Agréez, etc.

la Pologne, même sans choquer trop vivement la susceptibilité de la diplomatie russe.

Somme toute, néanmoins le discours royal a paru satisfaisant dans la seule chose qu'il ait de saillante : la déclaration que la dynastie de Charles X a été exclue par la volonté nationale. Les bancs des pairs ont paru étourdis de cette déclaration qui ébattait, quoique indirectement les scandales de leur séance de la veille, et qu'on doit, nous assure-t-on, à l'insistance très-vive du président du conseil, à qui nous en rendons grâce bien sincèrement.

— On écrit de Limoges :

« Un prêtre de cette ville n'a pas voulu recevoir au tribunal de la pénitence plusieurs jeunes femmes, par la raison qu'elles ne venaient à confesse qu'une fois l'an. Un autre, plus rigoriste encore, a refusé l'absolution à une jeune personne qui avait pris la liberté, sans en demander la permission à son directeur, d'assister à une revue de la garde nationale. »

C'est ainsi que ces hommes imprudens s'attachent à porter le trouble dans les consciences timorées, afin de les maîtriser par la terreur, lorsqu'ils ne peuvent plus les gouverner par la persuasion. Une pareille conduite serait plus que coupable si elle n'était ridicule.

— Tandis qu'on discutait encore pour savoir si les Polonais avaient ou non remporté le 7, une grande victoire sur les Russes, il arrivait ce matin une lettre de M. Durand, consul de France à Varsovie, en date du 11, et renfermant une lettre écrite le 10 de Siedlec, par le généralissime Skrzynecki, du champ de bataille où il venait de remporter une nouvelle victoire et de faire 4,000 prisonniers. Cette lettre dont nous avons eu sous les yeux une copie, est conçue à-peu-près en ces termes : « C'est avec joie que je transmets au gouvernement la nouvelle d'un avantage que nous venons de remporter sur l'ennemi de la Pologne; nous avons mis son armée en déroute encore une fois, et 4,000 prisonniers sont restés entre mes mains. La retraite ne faisant que de finir, je ne puis donner aujourd'hui des détails plus étendus. Le général Prawinski, qui commande un corps séparé, a obtenu aussi de son côté un avantage décisif. »

— Les nouvelles de la Vendée sont assez rassurantes, après les alarmes des derniers jours, le gouvernement a reçu aujourd'hui la nouvelle que le chef de bande Pelletier avait été arrêté dans les Deux-Sèvres. Nous annonçons plus loin la dispersion de la bande de Lahoussaie; enfin, une lettre de Vitry du 29, apprend que les mesures les plus énergiques avaient enfin été arrêtées, pour mettre fin à la chouannerie de ce côté. Il paraît que l'annonce d'un débarquement carliste avait été semée dans ce pays, il y a quelques semaines; mais le parti de la *dynastie exclue par la volonté nationale*, n'ayant point reçu le prétendu renfort qui lui était annoncé, se décourage et se désorganise.

BELGIQUE. — Bruxelles, 20 avril.

Hier soir est parti de Bruxelles pour Londres, une députation de notre gouvernement, avec la mission spéciale d'aller recueillir des renseignements relatifs à la candidature du prince de Saxe-Cobourg au trône de la Belgique. Cette députation, composée de cinq membres du congrès qui ont bien voulu se charger de la démarche, a eu avant son départ une assez longue conférence avec le ministre des affaires étrangères.

PREMIER CONSEIL DE GUERRE

DE LA 1^{re} DIVISION MILITAIRE.

Aujourd'hui le premier conseil de guerre s'est réuni sous la présidence de M. Boileau, colonel, directeur du dépôt d'artillerie à Paris, pour juger M. de Fourmont, ancien secrétaire particulier de M. de Bourmont, et ex capitaine d'habelement du 3^e régiment d'infanterie de l'ex-garde royale, accusé de détournement d'effets militaires confiés à sa garde. Le conseil est composé, outre M. le président, d'un chef de bataillon et d'un capitaine d'infanterie, d'un chef d'escadron et d'un capitaine des hussards d'Orléans, d'un chef d'escadron de dragons et d'un lieutenant de chasseurs, et du chef de bataillon d'état-major Michel, rapporteur.

L'accusation portée contre M. de Fourmont fut dans l'origine infiniment plus grave; les faits sont dans le souvenir de tout le monde. Le 25 novembre, plusieurs voitures furent dénoncées à l'autorité comme emportant des armes et des effets militaires pour la Vendée. Les voitures, en effet, étaient destinées pour Angers. Les voitures furent arrêtées et visitées; on y trouva trois fusils; plusieurs pistolets de munition, un équipement complet de sapeur, quelques capotes militaires, plusieurs vestes, des épaulettes en fil, des guêtres, etc., etc. Le propriétaire avoué des voitures, M. de Fourmont, fut arrêté.

Une longue instruction eut lieu en première instance; on soupçonnait un complot dans la Vendée, et l'envoi fait par M. de Fourmont en paraissait un indice. La chambre du conseil n'avait pas encore statué lorsqu'éclata le mouvement de la fin de décembre dont la cour royale évoqua l'instruction; on crut que l'affaire de M. de Fourmont se rattacherait à ce mouvement, et son dossier fut renvoyé à la cour royale où une nouvelle instruction eut lieu. Cette instruction fit ressortir un second fait à côté du fait principal, celui de détournement d'effets militaires. Une circonstance vint donner une nouvelle gravité à ce second fait. Il se trouva dans les versements que dut faire M. de Fourmont au magasin général des effets militaires, un déficit assez important; mais les effets manquants n'avaient aucun rapport avec les effets saisis dans les voitures. La cour royale, chambre d'accusation des appels de police correctionnelle réunies, renvoya M. de Fourmont du chef de complot, et se déclara incompétente pour statuer sur le fait de détournement d'effets. C'est par suite de cette déclaration d'incompétence que le premier conseil de guerre a été saisi.

M. de Fourmont explique le fait du déficit par la nécessité où il a été d'habiller avec une grande précipitation les militaires de la garde royale qui venaient d'accompagner Charles X et sur le pil-

lage du magasin au mois de juillet. Il justifie de la possession des effets saisis dans les voitures en indiquant les personnes de qui il les a achetés.

Ainsi réduite, l'accusation ne portait plus que sur une difficulté de comptabilité militaire. M. le chef de bataillon, rapporteur, a divisé les deux faits du déficit et de détournement d'effets comme n'ayant aucune analogie. Le premier lui a paru du ressort de l'administration; il a soutenu l'accusation sur le second avec une extrême modération.

M. de Fourmont a été défendu par M^e Janvier, jeune avocat déjà célèbre, du barreau d'Angers. M. le président a rendu justice au talent remarquable du défenseur, en disant à l'accusé, après les plaidoiries terminées : M. de Fourmont, après ce que nous avons entendu, c'est absolument pour obéir à la loi que je vous demande si vous n'avez rien à ajouter à votre défense.

Le conseil, après dix minutes de délibération, a déclaré M. de Fourmont non coupable et ordonné sa mise en liberté.

Le gouvernement anglais envoie une flottille sur les côtes de la Péninsule. Il est probable qu'elle est destinée pour le Portugal. Le *Courier* de Londres espère que la France, n'ayant pas empêché l'occupation des places insurgées de l'Italie par les Autrichiens, interviendra au moins pour que le gouvernement autrichien n'ensevelisse pas vivantes dans ses affreux cachots les victimes qui ont eu le malheur de tomber entre ses mains.

Lundi, les habitants de Londres attendaient avec anxiété l'issue des débats parlementaires sur la réforme, qui devaient avoir lieu le soir. Il est impossible de deviner par les journaux de ce jour le résultat des votes. Ceux qui, il y a un mois, assuraient positivement que dans le cas du rejet du bill le roi dissoudrait la chambre, ne l'affirment plus; seulement on fait sentir au roi, dans quelques journaux, la nécessité d'être conséquent, et de suivre jusqu'au bout le système que lui ont conseillé les ministres. Il paraît certain que l'aristocratie a mis en jeu de grandes intrigues à la cour pour empêcher la dissolution.

L'Irlande paraît être en proie aux troubles et à la misère. Le lord-lieutenant vient de visiter les districts les plus agités; mais après son départ, l'agitation s'est renouvelée.

— On mande de Lausanne, 15 avril :

« Un désarmement général a été décrété le 5 par la diète, sur la proposition de Zurich, à la majorité de 12 voix contre 4. Les cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Appenzell ont voté seuls contre le désarmement, en motivant leur opinion sur ce que les circonstances politiques n'ont point essentiellement changé depuis trois mois, et sur ce que cette mesure, suivant d'après la note presque menaçante adressée par l'Autriche au directoire fédéral, pourrait être regardée comme une concession suggérée par la crainte. On a prétendu, mais nous hésitons à le croire, qu'une note de l'empereur Nicolas, que la diète a jugé à propos de tenir secrète, prescrivait impérieusement aux Suisses de désarmer dans le plus bref délai, sous peine d'être considérés comme ayant enfreint eux-mêmes leur neutralité perpétuelle. »

— Nous ne concevons rien à ce qui se passe, dit une lettre de Genève du 16. La Suisse désarme, et nous apprenons que les Autrichiens accumulent leurs troupes sur la frontière du Piémont.

— Tandis que notre ambassadeur à Madrid demande son rappel, nous croyons pouvoir affirmer que l'ambassadeur d'Espagne en France a fait à sa cour la même demande. La mort récente du père de M. d'Ofalia serait la cause ou le prétexte de son départ. Nous voudrions voir, dans ce double rappel, l'annonce d'une rupture définitive avec le gouvernement infâme qui livre en ce moment à ses juges et à ses bourreaux les têtes des patriotes auxquels les journées de juillet ont donné des rêves de liberté.

(National.)

— Les journaux anglais de lundi sont arrivés par l'estafette.

On n'a su que lundi soir, probablement fort tard, le résultat de la troisième lecture du bill de réforme : les journaux ne pouvaient donc pas le connaître. Paris n'en sera informé que demain.

En attendant voici ce qu'on lit dans le *Courier* :

« Nous apprenons que les ministres ont le projet de combattre ce soir à la chambre des communes la motion du général Gascoigne pour empêcher la réduction du nombre des membres, attendu que si cette motion était adoptée, il faudrait renoncer à l'adjonction projetée de cinq nouveaux membres de l'Irlande, ce qui amènerait de fâcheux résultats dans un pays où il importe avant tout de concilier les esprits. »

— On écrit de Stockholm, 1^{er} avril :

« Le 27 mars, est arrivé dans cette capitale le lieutenant-général et pair de France comte de Sparre. On prétend qu'il est chargé d'une mission diplomatique auprès de notre gouvernement. »

— Les journaux allemands parlent toujours d'un projet de neutralité armée proposé par la Prusse aux états de la confédération germanique.

Lisbonne, 6 avril. — Il paraît que la perte de don Miguel est jurée. Les notes que le gouvernement français a remis à son consul sont tellement vigoureuses, qu'il y a tout à parier que don Miguel ne peut céder. On prétend que la France, d'accord avec l'Angleterre, lui enjoint de quitter le pays.

Le consul français vient de faire afficher à la bourse qu'il engageait tous les Français à se rendre demain, à midi, chez lui, pour leur donner les dernières instructions; il est donc probable que demain nous nous embarquerons tous. Le navire les *Jumeaux*, qui est arrivé le 2 dans notre port, vient d'être frété comme transport par le commandant de la station française dans le Tage.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7442) Appert que, pour purger les hypothèques légales qui peuvent grever les immeubles ci-après désignés, le gouvernement français a fait déposer, à la date du quatre mars mil huit cent trente-un, au greffe du tribunal civil, expédition de douze actes reçus M^{rs} Casati et Coste, notaires à Lyon; extrait desquels a été de suite affiché en l'auditoire du tribunal, en conformité de la loi. Par le premier de ces actes, en date du quinze février dernier, le sieur Jean-Claude Ruitton, propriétaire-cultivateur, et la dame Gabrielle Rochon, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Cuire et Caluire réunis, ont vendu, moyennant le prix de douze mille cinq cent douze francs, au gouvernement français, trois portions de terrain situées en la commune de Cuire et Caluire, au territoire du Torras près Montessuy; par le second de ces actes, sous la même date, le sieur Benoit Deschamps, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire, a vendu, moyennant le prix de neuf mille trois cent nonante fr., au gouvernement français, un tènement en terre et vigne situé en

ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy; par le troisième de ces actes, sous la même date, le sieur Jean Nugues, propriétaire cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, a vendu, moyennant le prix de six mille trois cent soixante-trois francs, au gouvernement français, un tènement en terres labourables et vigne situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy; par le quatrième de ces actes, le sieur Pierre Feraud, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis, a vendu, moyennant le prix de dix-neuf cent quatre-vingt-quatre francs, au gouvernement français, seize ares à prendre au matin dans un tènement en terre et vigne d'une plus grande étendue, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy, ledit acte en date du dix-huit février dernier; par le cinquième de ces actes, sous la même date, la dame Barthélemy Ruitton, veuve du sieur Louis Gagneur, propriétaire, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, a vendu, moyennant le prix de quatre mille quatre cent vingt-sept francs, au gouvernement français, 32 ares 78 centiares à prendre au nord déclinant à l'orient dans un tènement en terre et vigne de plus grande étendue, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire du Vallier; par le sixième de ces actes, sous la même date, la dame Marie Ruitton, épouse autorisée du sieur Chazière, avec lequel elle demeure en la commune de Cuire et Caluire, a vendu, moyennant le prix de trois mille huit cent quinze francs, au gouvernement français, 28 ares 15 centiares, à prendre au nord déclinant à l'orient dans un tènement en terre et vigne de plus grande étendue, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy; par le septième de ces actes, sous la même date, la dame Claudine Guy, épouse autorisée du sieur Jérôme Bachelu, propriétaire et extracteur de pierres, demeurant à St-Fortunat, la dame Marie Guy, épouse autorisée du sieur Jean Rollet, entrepreneur de bâtiments, demeurant à St-Rambert-l'Isle-Barbe, le sieur Balthazard Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, et le sieur Jean-Balthazard Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, seuls et uniques héritiers de droit de Françoise Poulat, leur mère, décédée femme de Jean-Claude Guy, propriétaire-cultivateur, demeurant en ladite commune de Cuire et Caluire, également contractant, ont vendu, moyennant le prix de six mille nonante francs, au gouvernement français, 44 ares à prendre du côté d'orient dans un tènement en terre et vigne, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy; par le huitième de ces actes, sous la même date, le sieur Etienne Tous-saint Ruitton, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, a vendu, moyennant le prix de trois mille trois cent sept francs cinquante centimes, au gouvernement français, 24 ares 43 centiares à prendre au nord déclinant à l'orient, d'un tènement de fonds en terre et vigne, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Montessuy; par le neuvième de ces actes, sous la même date, le sieur Dominique Rochon, propriétaire-cultivateur, et la dame Claudine Poulat, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Cuire et Caluire, ont vendu, moyennant le prix de six mille huit cents francs, au gouvernement français, 55 ares à prendre à l'orient d'un tènement en terre et vigne de plus grande étendue, situé en ladite commune de Cuire et Caluire, au territoire de Torras; par le dixième de ces actes, sous la même date, le sieur Joseph Valansot, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire, hameau de Margnolle, et la dame Marie Jacqui, son épouse, ont vendu, moyennant le prix de onze mille neuf cent trente-huit francs, au gouvernement français une maison et une terre contiguës, situées en la commune de Cuire et Caluire réunis, hameau de Margnolle; par le onzième de ces actes, sous la même date, le sieur Joseph Valansot, propriétaire-cultivateur, demeurant à Caluire, hameau de Margnolle, et le sieur Claude Cret, fabricant de galoches, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, grande rue, et la dame Marie Valansot, son épouse, ont vendu, moyennant le prix de seize cent douze francs, au gouvernement français, 16 ares à prendre au midi d'une terre et vigne d'une plus grande étendue, situées à Caluire, au territoire de Montessuy; par le douzième de ces actes, portant la date du dix-neuf février dernier, la dame Françoise Rochon, épouse autorisée du sieur Jean Mulet, propriétaire-cultivateur, demeurant ensemble en la commune de Cuire et Caluire, ont vendu, moyennant le prix de dix-sept cent vingt-huit francs, au gouvernement français, 14 ares à prendre du côté d'orient dans une pièce de terre et vigne d'une plus grande étendue, située au territoire de Torras, susdite commune de Cuire et Caluire.

Par exploit de l'huissier Blanchard, du vingt-deux avril mil huit cent trente-un, l'acte de dépôt fait au greffe le quatre mars précédent a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir hypothèque légale sur les biens vendus à la forme des douze actes ci-dessus énoncés, n'étant pas connus, le gouvernement français ferait faire la présente insertion afin que tous les ayant-droit soient avertis de prendre inscription de leur hypothèque légale dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis, et les immeubles dont s'agit en seront libres et affranchis.

Pour extrait : signé PHÉLIP, avoué.

(7449) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, appartenant à Pierre Pignard.

Par procès-verbal de l'huissier Blanchard, du vingt-neuf mars mil huit cent trente-un, visé le même jour, soit par M. Boisset, adjoint à la mairie de Lyon, soit par M. Bonjour, greffier de la justice de paix du quatrième arrondissement de la même ville, auxquels copies en ont été séparément laissées, enregistré le lendemain au bureau des hypothèques de Lyon, et le sept avril suivant, au greffe du tribunal civil de première instance séant en la même ville;

Et à la requête du sieur Antoine Renaud, ouvrier fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 17, lequel a constitué M^{rs} Jacques Hardouin, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue du Bouff, n° 16;

Il a été procédé au préjudice du sieur Pierre Pignard, fabricant d'étoffes de soie, domicilié à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, n° 10, à la saisie d'une maison qu'il possède à Lyon, rue St-Marcel, dans l'étendue du quatrième arrondissement de justice de paix de cette ville et du deuxième arrondissement du département du Rhône.

Cette maison, qui porte le n° 25, se compose de rez-de-chaussée et de quatre étages; et sa principale façade, sur la rue St-Marcel, est percée de deux grandes ouvertures de magasin, de celle de l'allée et d'une croisée au rez-de-chaussée, de cinq croisées et demie à chacun des deux premiers étages, de sept croisées au troisième étage et de quatre petites croisées au quatrième étage. Sur le derrière de cette maison, il existe un autre petit bâtiment qui en est séparé par la

pour qui lui donne ses entrées et jour, et qui est desservi par le même escalier.

Ladite maison est confinée, à l'orient déclinant au midi, par la maison Miallet; à l'occident déclinant au nord, par la maison David; et au midi déclinant à l'occident, par la rue St-Marcel.

La première publication du cahier des charges, aura lieu en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, siégeant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevières, le samedi vingt-huit mai mil huit cent trente-un, à dix heures du matin.

Signé : HARDOUIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

VENTE APRES FAILLITE.

(74393)

Mercredi vingt-sept avril courant, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, des marchandises, agencemens et mobilier, dépendant de la faillite des sieurs Pollinelly et C^e, fabricans de casquettes, à Lyon, galerie de l'Argue, escalier K, à l'entre-sol.

Les marchandises consistent en casquettes en tous genres, schakos en feutre et en carton pour la garde nationale; en draps, pruneaux, panes, velours coton, peluches, escots, alépine, lustrine, toiles, coton, toiles pour doublures de chapeaux et de casquettes, étuis de chapeaux, toiles en crin, visières de casquettes, peaux de chats et de lapins lustrées, peaux vernies ou maroquinées.

Les agencemens consistent en placards vitrés, rayonnages, banques, tables et marche-pied.

Le mobilier consiste en bois de lits, commodes, secrétaires, garde-habits, garde-manger, table ronde, le tout en bois de noyer; glaces, matelas, couvertures, traversin, draps de lit, linge de corps et de table, chaises, batterie de cuisine, etc., etc.

Ceux qui désireraient acquiescer le fonds et la totalité des marchandises, agencemens et mobilier de ce commerce, sont priés de s'adresser à M. Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses, rue Clermont, n° 3, au troisième à Lyon, avant le jour fixé pour la vente aux enchères, pour prendre connaissance des objets à vendre, et pour traiter avec lui de gré à gré pour le prix.

(7459) Lundi vingt-cinq avril 1851, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII de cette ville, il sera procédé à la vente et à l'enchère d'objets mobiliers saisis; lesquels consistent en garde-manger, garde-robe, commode, tables, pètrières, chaises, batterie de cuisine et autres objets. Cette vente sera faite au comptant.

PARCINTEUR JENNE.

ANNONCES DIVERSES.

(7460)

VENTE MOBILIERE APRES DECES,

Rue de la Charité, n° 30.

Mardi, vingt-six avril mil huit cent trente-un, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, rue de la Charité, n° 30, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères et au comptant, des objets dont suit le détail:

Un beau secrétaire à cylindre et une commode en bois d'acajou; à dessus de marbre, une gravure encadrée représentant le portrait de Louis XVI, une pendule à sonnerie dans une caisse en acajou, deux meubles de propreté, des matelas, de vieux papiers de registres, deux gros carnets d'échantillons de dorures fines dans le meilleur état, huit brunissoirs, deux grosses planches filières, formant ensemble un tirage d'argue, quatre rats propres à dégrossir, le tout relatif à la fabrication et au commerce de dorures.

Tous lesquels objets dépendent de la succession bénéficiaire de M. Bertrand-Paul-Donat-James de St-Hilaire, baron de St-Clair, qui demeurait à Paris. Cette vente sera faite à la réquisition du fondé de pouvoir de M. Jean-Louis-Henri de Wilnsen, propriétaire, demeurant à Paris, agissant en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire dudit défunt.

(7461)

VENTE AUX ENCHERES,

APRES DECES,

D'un joli mobilier, rue St-Jean, n° 23, au 2^e étage.

Le mardi 26 avril 1851, à trois heures de l'après-midi, et jours suivants, à la même heure, rue St-Jean, n° 23, au 2^e étage, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers ci-après détaillés:

Une psyché, glaces, trumeau, pandore à colonnes dorées, servante, bois de lits, tables de jeu, de nuit, et autres, avec garniture de cuivre doré; un meuble de salon, recouvert en velours d'Ulrecht; rideaux, tours de lits, garde-paille, sommier en crin, matelas, traversins, oreillers, édredons, couvre-pieds, draps de lit, linge de table et de corps; hardes à l'usage de femme; lampes, quinquets, flambeaux, devant de cheminée, baromètre, chaises et fauteuils bois et paille, batterie de cuisine, vaisselle faïence, un lit à sangles, table de salle à manger, table à toilette, garde-feu en cuivre.

Le mercredi 27, à trois heures de relevée, on vendra un piano, un jeu de tric-trac, 200 volumes de divers ouvrages, du vin vieux rouge en fûts et en bouteilles, et 80 bouteilles de Bordeaux, rouge très-vieux.

Mairie de la ville de Lyon.

(7451)

VENTE AUX ENCHERES

Des livres doubles existant dans les dépôts de la Bibliothèque de la ville.

PREMIER AVIS.

Nous, maire de la ville de la ville de Lyon,

Vu les diverses délibérations du conseil municipal qui nous autorisent à faire procéder, après affiches préalables, apposées aux principales villes de France, à une vente aux enchères publiques, soit des ouvrages doubles, soit des livres dépareillés qui existent dans les dépôts de la bibliothèque de la ville, pour le montant, en produit net, être exclusivement employé à l'acquisition d'ouvrages de sciences, arts, belles-lettres, etc., etc., dont manque essentiellement la susdite bibliothèque de la ville;

Vu le catalogue imprimé des susdits ouvrages et livres,

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Au commencement de juin prochain, il sera procédé à Lyon, par un commissaire-priseur, sous la surveillance et inspection de l'un de MM. les adjoints de la mairie et du conservateur de la bibliothèque, et par les soins de M. Joseph Janon, ancien libraire, à la vente publique aux enchères, des ouvrages doubles ou livres dépareillés, existant dans les dépôts de la bibliothèque de la ville, lesquels auraient été jugés par l'administration ne devoir être d'aucune utilité pour un service public.

Les ventes auront lieu les mercredi et vendredi non

fériés de chaque semaine, dans la salle dite du Rhône (bâtiment du Collège, à l'angle du quai de Retz et de la rue Menestrier), depuis trois heures du soir jusqu'à sept heures inclusivement.

Un nouvel avis indiquera le jour où commenceront lesdites ventes et l'ordre dans lequel elles seront suivies.

ART. II.

Les jours indiqués pour ces ventes, il y aura dans la susdite salle, de onze heures du matin à midi, une exposition des livres que l'administration aura décidé devoir être vendus à la séance du soir.

ART. III.

Tout ouvrage ou livre adjugé devra être payé comptant, et ne pourra être rendu sous quelque prétexte que ce soit: les adjudicataires seront tenus, à leurs périls et risques, de faire enlever, à la fin de chaque séance, les ouvrages ou livres qui leur auront été adjugés par le commissaire-priseur.

M. le conservateur de la bibliothèque et M. Janon tiendront exactement la main à l'exécution de la présente disposition.

ART. IV.

La bibliothèque de la ville sera fermée au public lesdits jours, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pendant la durée de la vente.

Elle sera ouverte les lundis, jeudis et samedis, aux heures fixées par les réglemens, c'est-à-dire de dix heures du matin à trois heures du soir.

ART. V.

Le lundi de chaque semaine, M. le commissaire-priseur présentera à notre approbation le bordereau certifié en recette et dépense, des ventes effectuées pendant le courant de la semaine précédente; la somme en produit net, sera par nous ordonnée, et immédiatement versée à la caisse du receveur municipal, pour recevoir ensuite la destination spéciale que le conseil municipal lui a donnée.

ART. VI.

M. Janon est autorisé à vendre, pour le compte de la ville, au prix de un franc cinquante centimes, le susdit catalogue imprimé, à tous les particuliers qui désireraient en faire l'acquisition. Les exemplaires à vendre sont déposés chez les principaux libraires de Lyon, chez le concierge de la bibliothèque, chez le concierge du palais de St-Pierre, et chez le concierge des commissaires-priseurs, quai d'Orléans, n° 31.

ART. VII.

Des exemplaires imprimés seront déposés à la bibliothèque de Lyon, au secrétariat de la Mairie, et à celui des mairies des principales villes de France, où toute personne pourra en prendre connaissance.

ART. VIII.

Le présent arrêté sera préalablement soumis à l'approbation de M. le préfet du département: il sera ensuite imprimé et affiché tant à Lyon que dans les principales villes de France, et inséré dans les journaux de Lyon.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 16 mars 1851.

Le maire de la ville de Lyon,

TERME, adjoint.

Vu et approuvé par nous, maître des requêtes, préfet du Rhône.

Lyon, le 18 mars 1851.

J. PAULZE D'IVRY.

(7451-2) A vendre. Plusieurs maisons dans la ville, de 12 à 500 mille francs.

Diverses maisons de campagne aux environs de la ville, de 4 à 60 mille francs.

— Capitaux considérables à placer à jour sur bonnes hypothèques, dans la ville ou à la campagne.

— 4,500 pieds de terrain, situés place d'Henri IV, à Ainay, à louer de suite à un prix modéré.

S'adresser à M. Rambaud, notaire à Lyon, rue St-Pierre, n° 10, à l'angle de la place du même nom.

(7455-2) A vendre. Une belle propriété située à Châtillon-d'Azergues, hameau de Colomieu, se composant, 1^o d'une belle maison bourgeoise avec son mobilier, vaste cour, salle d'ombrage, pièce d'eau, un jardin clos de murs, et deux maisons de fermiers attenantes; 2^o de 300 bicherées de fonds première qualité, savoir: 80 bicherées de prés, 20 bicherées de vignes, 20 bicherées de bois, et 180 bicherées de terre; le tout d'un seul tènement contigu et au midi de ladite maison; ceux qui désireront prendre connaissance de ladite propriété, pourront s'adresser à M^e Desprez, notaire à l'Arbresle; à MM. Chermette frères, négocians à Tarare; ou à M. Régis, propriétaire à Marcy-sur-Anse. On trouvera les vendeurs dans la propriété les 1^{er} et 2^e mai 1851.

(7401-3) A vendre. Un fonds de liquoriste, ses magasins parfaitement agencés, une très-belle clientèle on ne peut plus avantageuse à exploiter, en ce qu'elle environne la ville de Lyon. Les marchandises formant ce fonds sont toutes de bonne qualité; les meubles et ustensiles de dimensions avantageuses en très-bon état.

S'adresser chez MM. Chaurand frères, négocians, rue Basseville, n° 3.

(7452) A vendre. Un fonds de café du premier ordre, nouvellement décoré, amebulé et agencé, situé dans le plus beau quartier de Lyon, près de la nouvelle salle de spectacle. On accorderait des délais pour le paiement moyennant sûreté.

S'adresser à M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4, chargé de donner tous les renseignements nécessaires.

(7456) A vendre pour cause de départ. Un fonds d'hôtel garni et restaurant, des plus centraux et des mieux achalandés.

S'adresser aux successeurs du sieur Bertholon, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

(7405-2) A vendre ou à louer de suite, en tout ou en partie. — Deux propriétés situées à St-Didier-au-Mont-d'Or, à cinq minutes de l'église. Elles sont composées de bâtimens pour bourgeois et pour le fermier, jardins, terres, vignes et verger.

L'une, dans la plus belle exposition, conviendrait pour pensionnat ou maison de santé.

S'adresser à M. Merck, négociant, rue St-Jean, n° 9.

(7455) A louer. Un très-joli appartement, ayant une très-belle vue, à un second étage, composé de trois pièces décorées à neuf, une petite pièce indépendante, cave et grenier. Cet appartement conviendrait à un garçon.

S'adresser quai des Augustins, n° 78, au magasin.

(7458) A louer de suite ou à la St-Jean. Plusieurs appartemens fraîchement décorés, grands et petits, meublés ou non, place Croix-Paquet, n° 6, aux 3^e et 4^e. S'adresser au 3^e.

(7455) A louer. Plusieurs appartemens, dans les prix de 150, 200, 300 et 400 fr., avec la jouissance d'un jardin.

S'adresser rue Bellevue, maison Picard, en face des portes de la Croix-Rousse.

(7467) Plusieurs capitaux à placer à terme, notamment une somme de 30 à 40,000 fr. à 4 1/2 p. 0/0, moyennant hypothèque dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(7446) AVIS AU PUBLIC.

La personne logée à la Guillotière, au bout du pont, maison Combalot, n° 2, au rez-de-chaussée, a eu l'honneur de vous prévenir cet hiver qu'elle possédait un remède incapable de faire du mal, lequel guérit les toux, et produit un effet merveilleux sur les dames et demoiselles que des suites de couches ou privations conduisent quelquefois à une maladie de poitrine. Les nombreuses guérisons qui ont eu lieu l'engagent à publier ce remède. Les personnes qui désireront connaître celles sur lesquelles il a produit son effet, sont priées de se présenter.

Ledit remède s'administre gratuitement.

(7454) Une tabatière en bois dont l'intérieur est garni en or, a été perdue hier de trois à six heures de l'après-midi, du quai de Saône à la rue Belle-Cordière; les personnes qui en auraient connaissance voudront bien s'adresser chez M. Alcan, marchand d'indienne, rue Mercière, n° 49. Il y aura récompense.

(7463) MALADIES VENERIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un traitement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(7457) On désire un garçon de peine qui sache lire et écrire, pour au besoin faire les fonctions de commis, principalement pour aller en recette.

S'adresser rue de la Gerbe, n° 1.

(7462) Le 20 de ce mois, on a oublié, aux premières du théâtre des Célestins, un parapluie neuf, couleur bleue, corbin blanc.

La personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre au bureau de M. Blanchard, huissier, port St-Jean, en face du pont Volant.

(7447) SEIDLITZ-RENARD.

Purgatif tonique et rafraichissant

L'action de ce médicament est fondante et anti-bilieuse. Cette préparation, dont la saveur est fort légère et point désagréable, peut être donnée aux enfans comme aux grandes personnes, et même dans le cas où l'estomac rejette d'autres remèdes. Prix: 4 fr. 12 doses, et 2 fr. 50 c. 6 doses, portant la signature de l'auteur, avec un imprimé explicatif. Le dépôt est établi, à Lyon, chez Guichard, place des Cordeliers.

Le Seidlitz-Renard est recommandé à MM. les praticiens. On trouve également chez M. Guichard, pharmacien, la pommade végétale contre les dartres, composée par Renard, pharmacien, rue Vivienne, n° 19, à Paris. (G. G. 476.)

(7448) AVIS.

Le magnifique paquebot à vapeur le François 1^{er}, de la capacité de 450 tonneaux, construit en Ecosse et armé de machines à basse pression de la force de 120 chevaux, partira de Marseille pour Gènes, Livourne et Naples le 21 avril. Il repartira

Le 14 mai de Naples pour Livourne,
Le 17 dit de Livourne pour Gènes,
Le 20 dit de Gènes pour Marseille,
Le 25 dit de Marseille pour Gènes,
Le 28 dit de Gènes pour Livourne,
Le 31 dit de Livourne pour Naples.

Il continuera ainsi à faire chaque mois semblable voyage, indépendamment des excursions qu'il fait de Naples en Sicile.

Ce bâtiment, outre un beau local pour les passagers, offre aussi des emménagemens propres pour les marchandises, qui demandent à être abritées de toute humidité.

L'administration se charge du transport des espèces, bijoux et effets précieux, qui payent sur la valeur:

316 pour cent de Marseille à Gènes,
114 pour cent de Marseille à Livourne,
716 pour cent de Marseille à Naples.

Les certificats de rente et autres papiers d'une valeur déterminée payent la moitié du prix pour numéraire, et doivent aussi être mis à bord contre récépissé du capitaine, visé par les agents de l'administration dans le port d'embarquement.

S'adresser, pour passage et nolis, à MM. C^{de} Clerc et C^e, ou à M. Bléry, courtier, à Marseille; ou à MM. Jules Degrossi, à Gènes; G. Semiani, à Livourne; et G. Sicard, à Naples.

Dans l'annonce n° 7444, Paquebots à vapeur, insérée dans notre N° d'hier, à la 9^e ligne, au lieu de 4 heures du matin, lisez: 5 heures, etc.

Le samedi 16 de ce mois, il a été trouvé sur la voie publique deux ânes, qui ont été mis en fourrière. Les personnes à qui ils appartiennent peuvent se présenter, pour les réclamer, à M. Roguon, commissaire de police, place de la Préfecture.

BOURSE DU 21.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1851. 87f 87f 20 86f 40 86f 80.

Fin courant. 86f 90 87f 5 86f 25 86f 50.

Quatre p. 0/0 au comptant. 72f.

Trois p. 0/0, jous. du 23 decem. 1850. 58f 90 59f 20 58f 40 58f 40.

Fin courant. 59f 59f 20 58f 50 58f 45.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1500f.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25^eme, jous. de juillet 1851. 280f 270f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de Juillet 1850. 63f 50 64f 63f 75.

Fin courant. 64f 64f 63f 75.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de nov. 12f.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1851. 64f 54f 65f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1851. 45f 54f 46f 14f 46f.

Quatre canaux. 88of 875f.

Caisse hypothécaire. 500f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUNET, graade rue Mercière, n° 44.

